

NOM de l'ÉLÈVE :

PRÉNOM de l'ÉLÈVE :

**CONTRAT de SCOLARISATION** (exemplaire à conserver par la famille)

Entre :

**LE COLLEGE STE ANNE, 7 bis rue Jean XXIII, 44470 CARQUEFOU**

**Etablissement d'enseignement privé, sous contrat d'association avec l'état**

**Et**

Madame et/ou Monsieur \_\_\_\_\_  
demeurant \_\_\_\_\_

Représentant(s) légal (aux) de l'élève \_\_\_\_\_ classe 2019-2020 \_\_\_\_\_

**Ce document constitue un engagement civil mutuel qui précise les obligations réciproques du collège Ste Anne de Carquefou et du (des) représentant(s) légal(aux) des familles qui décide(nt) librement d'y scolariser leur(s) enfant(s). Le présent contrat, sans dénonciation de l'une ou l'autre des parties, est établi pour la durée de l'année scolaire 2019/2020.**

## **I - Obligations du collège**

1 - Le collège assure pendant la durée de la scolarité :

- **L'enseignement** selon les programmes de l'Éducation Nationale, tout en utilisant son autonomie relative dans leur application et dans les aspects touchant à la vie scolaire et à son caractère propre d'établissement catholique.

- **L'encadrement éducatif.**

- La **restauration** et **l'encadrement de la pause méridienne**, entre 11 h 30 et 13 h 00 (ou 13 h 30) les lundis, mardis, jeudis et vendredis pour les inscrits en demi-pension.

**Remarques :**

- *L'établissement met tout en œuvre pour faciliter le remplacement d'un professeur absent. Cependant il ne peut être tenu pour responsable d'une impossibilité éventuelle de remplacement.*

- *Tout en s'engageant à mettre tous les moyens dont il dispose au service de la formation des jeunes, le collège ne saurait être tenu pour responsable d'un échec éventuel à un examen.*

2 - Le collège communique les **résultats scolaires** à la famille par l'intermédiaire du **site Ecole directe** et des **bulletins trimestriels**.

3 - Conformément à la loi RGPD en vigueur au 25 mai 2018, le collège Ste Anne de Carquefou s'engage à ne pas communiquer les **bases de données informatisées** constituées à des fins administratives et à n'utiliser l'image et les productions des élèves qu'à des fins de communications pédagogiques ou éducatives. Sauf opposition du(es) parent(s), les coordonnées de l'élève et de ses responsables légaux sont transmises à l'association de parents d'élèves (APEL).

4 - Le collège prête, gratuitement, en début d'année scolaire, les **manuels scolaires** nécessaires à l'enseignement. Ceux-ci peuvent être facturés à la famille ainsi que les documents empruntés gratuitement au CDI, en cas de perte, de dégradation ou de vol.

5 - Le collège a souscrit, auprès de la compagnie « AVIVA » une assurance **Individuelle-Accidents et Responsabilité Civile** couvrant tous les élèves pour les dommages dont ils pourraient être les victimes. Le tableau des garanties est remis à chaque famille en début d'année scolaire.

6 - Le coût de la scolarisation est réactualisé chaque année et porté à votre connaissance. Il couvre l'ensemble des frais sauf :

- des activités pédagogiques **particulières** réalisées à l'extérieur de l'établissement.
- La cotisation volontaire à l'Association de Parents (APEL).
- La participation aux éventuels séjours, voyages ou échanges linguistiques, culturels et/ ou sportifs, des sorties ou activités facultatives proposés par le collège et pour lesquels il y a inscription volontaire de l'élève et de sa famille.

## **II - Obligations des responsables légaux**

1 - Le responsable légal déclare se montrer solidaire du projet éducatif, du climat éducatif qui en découle et des **règles de vie du collège** dont il reconnaît prendre connaissance en les signant dans le carnet de liaison

remis à l'élève en début d'année scolaire. **Il s'engage à le faire respecter et à ne jamais faire état devant l'élève d'opposition éventuelle à une décision ou une position prise par l'établissement**, ce qui n'exclut pas le dialogue avec le collège.

En particulier, si une convocation à un conseil de discipline (présidé par le directeur ou son adjoint et composé de membres de l'équipe éducative, des parents correspondants ou membres du bureau APEL et éventuellement des délégués élèves) devait intervenir, le responsable légal ne peut se faire représenter ni se faire accompagner par un tiers.

2 - Un exemplaire du **règlement intérieur** du collège figure dans le carnet de liaison de l'élève, qui, en le signant en début d'année, en **accepte les termes et s'engage à le respecter**.

Le collège ne peut être tenu pour responsable des pertes, vols ou dégradations d'objets personnels.

3 - Le responsable légal confie au collège qui l'accepte la formation et la **coéducation du jeune**. À ce titre, il s'engage à tout mettre en œuvre pour **faciliter et suivre le travail** de son enfant.

4 - Le responsable légal s'engage à la présence de son enfant sur la totalité des jours de classe sauf raisons médicales. Toute absence prévue est soumise à autorisation du chef d'établissement (cf règlement intérieur)

5 - Les **dégradations** des installations ou des matériels, dont un élève se sera rendu responsable, seront facturées au représentant légal qui en assume la charge selon le montant réel des travaux de réparation effectués, à charge pour lui de faire intervenir sa responsabilité civile.

6 - La famille règle les **frais dus au collège**, en fonction du régime choisi (externat, demi-pension) et selon les tarifs de l'année.

7 - Le **non-paiement des sommes dues** peut entraîner, après deux rappels, le recours à un service contentieux ou au tribunal d'instance pour une injonction de paiement ainsi que la suppression des services pour lesquels le paiement n'a pas été effectué, voire la dénonciation du présent contrat de scolarisation.

8 - En cas de **changement de situation**, les frais dus au collège seront recalculés au prorata temporis.

9 - En cas de **paiement** échelonné, sous forme d'acomptes, d'un **voyage, d'un séjour** ou d'un **échange** linguistique, culturel et/ou sportif les acomptes perçus restent dus pour moitié si l'annulation intervient dans un délai d'un mois précédant la date du départ et en totalité si l'annulation intervient moins d'un mois avant la date du départ, sauf cas de force majeure (sur production de pièces justificatives).

### **III- Durée et résiliation du contrat**

Le présent contrat est renouvelé chaque année lors de la réinscription.

#### **1 Résiliation au terme d'une année scolaire.**

##### **A l'initiative des parents :**

Le(les) parent(s) informe(nt) le collège de la non-réinscription de leur enfant à l'occasion de la demande de réinscription (au plus tard le 15 juin).

##### **A l'initiative du chef d'établissement :**

Le collège, s'engage à respecter ce même délai (15 juin) pour informer les parents de la non réinscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (perte de confiance, désaccord majeur avec la famille concernant le Projet Educatif et d'Etablissement, non-respect du Règlement Intérieur et des Conditions générales financières). Après échange entre les différentes parties, l'arrêt de la scolarisation est signifié au(x) parent(s) par la remise d'un certificat de radiation.

#### **2 Résiliation en cours d'année scolaire.**

**A l'initiative des parents :** Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année scolaire sont : la perte de confiance, un désaccord majeur, un déménagement ou tout autre motif légitime accepté expressément par l'établissement.

**A l'initiative du chef d'établissement :** le chef d'établissement peut être amené à radier l'élève :

- pour une raison grave et manifeste de perte de confiance des parents dans le collège
- pour une impossibilité pour lui de répondre aux exigences parentales
- ou pour une incapacité de la structure scolaire de répondre aux besoins de l'élève lui-même ou des autres élèves.

Conformément aux principes généraux du droit, la famille aura préalablement été avertie et entendue. Le principe du débat contradictoire doit permettre à chacun d'exprimer son point de vue et d'entendre les arguments des uns et des autres. L'ensemble des démarches préalables et d'entretien devront comporter des écrits explicites. Une proposition d'établissement dans l'Enseignement Catholique sera faite aux parents.

Jean-François JAFFRÉNOU  
Chef d'établissement  
Collège Ste Anne

M Mme .....  
Responsables légaux